



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-018

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

DDETS-PP /

32-2024-01-17-00004 - ANTON DEBORA (2 pages)	Page 3
32-2024-01-22-00004 - LOUSTAUDINE CHARLENNE (2 pages)	Page 6
32-2024-01-17-00003 - PERSOHN DAMIEN (2 pages)	Page 9

SPC /

32-2024-01-23-00023 - Arrêté portant renouvellement de classement de la commune de Lectoure comme station de tourisme (2 pages)	Page 12
---	---------

DDETS-PP

32-2024-01-17-00004

ANTON DEBORA

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900170341**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 53 RUE de metz 32000 auch, le 17/01/24 ;

Le préfet du Gers

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 17/01/24 par Mme. anton debora en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 53 RUE de metz 32000 auch et enregistré sous le N° SAP900170341 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 17 janvier 2024

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2024-01-22-00004

LOUSTAUDINE CHARLENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP899688154**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LALOUSTO, 17 RTE DE MASSEUBE 32550 PAVIE, le 22/01/24 ;

Le préfet du Gers

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 22/01/24 par Mme. LOUSTAUDINE CHARLENNE en qualité de dirigeante, pour l'organisme LALOUSTO dont l'établissement principal est situé 17 RTE DE MASSEUBE 32550 PAVIE et enregistré sous le N° SAP899688154 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet:

Fait à Auch, le 22 janvier 2024

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2024-01-17-00003

PERSOHN DAMIEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534169842**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 1 Lieu-dit DEHES 32480 GAZAPOUY, le 17/01/24 ;

le préfet du Gers

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 17/01/24 par M. PERSOHN DAMIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 Lieu-dit DEHES 32480 GAZAPOUY et enregistré sous le N° SAP534169842 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

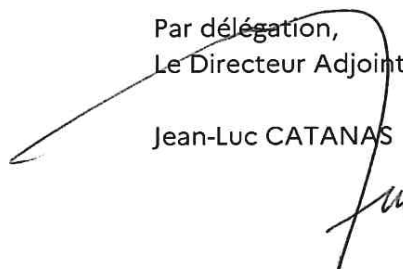
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 17 janvier 2024

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Jean-Luc CATANAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Catanas', is written over the typed name 'Jean-Luc CATANAS'. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke that extends to the left.

SPC

32-2024-01-23-00023

Arrêté portant renouvellement de classement de
la commune de Lectoure comme station de
tourisme

**ARRETE
PORTANT RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE LECTOURE
COMME STATION DE TOURISME**

Le préfet du Gers

- VU** le code du tourisme notamment ses articles modifiés L.133-13 et suivants et R.133-37 et suivants ;
- VU** la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;
- VU** le décret en date du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;
- VU** le décret en date du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIE, préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 02 septembre 2008 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-17-00003 du 17 juillet 2023 prononçant pour la commune de Lectoure le renouvellement de la dénomination de commune touristique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-12-00001 du 12 juillet 2023 portant classement l'Office de Tourisme Gascogne de Lomagne en catégorie I ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;
- VU** la délibération du conseil municipal, en date du 18 septembre 2023, autorisant M. le maire à solliciter le classement en station de tourisme de la commune de Lectoure ;
- VU** le dossier déposé le 23 octobre 2023 par la commune de Lectoure et enregistré complet le 10 novembre 2023 par la sous-préfecture ;

CONSIDERANT que la commune de Lectoure respecte les critères énoncés par le code du tourisme ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commune de Lectoure est classée « station classée de tourisme » pour une période de douze ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune doit ériger le panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme signalant la station classée de tourisme aux entrées de l'agglomération.

ARTICLE 3 :

En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement peut être prononcé par le Préfet de département, après une procédure contradictoire et une injonction de mise en conformité.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- par écrit, auprès du tribunal administratif de Pau, à l'adresse Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – BP 543 - 64010 Pau Cedex ;
- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et transmis pour information à Monsieur le maire de Lectoure.

Condom, le **23 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU